

Programme de Rénovation Urbaine des Clairs-Soleils - Aménagement de la place et du parc - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant de transfert

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le programme de rénovation urbaine du quartier des Clairs-Soleils a été approuvé par le Conseil Municipal du 12 mai 2003. L'élément important du projet est la réalisation d'une place centrale et un marché pour la conception et la réalisation a été confié à l'atelier d'architecture «l'atelier de la pluie et du soleil» (V. Lhomme, F. Nectoux) par délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2004.

Une convention publique d'aménagement a été confiée à la SEDD par délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2005. L'article 1-2 de cette convention prévoit que les marchés en cours soient transférés à la SEDD par voie d'avenant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider ce transfert de marché de maîtrise d'oeuvre à la SEDD et d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant qui ne modifie pas le contenu du marché.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 7 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition du Rapporteur.

M. le Maire, M. LOYAT, M. FUSTER et M. BAUD n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2005.